Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20260727-230720262-DE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de PLÉSIDY, République Française département des Côtes d'Armor
Séance du 23 juillet 2026.
Date de convocation : le 17 juillet 2026.
Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Membres ayant pris part aux votes : 15

L'An Deux Mil Vingt Six le vingt-trois juillet à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr GAUTIER Guy, Maire de PLÉSIDY.

Présents : Mrs Guy GAUTIER, Ronan ALLARD, Thierry NEGARET, Philippe GAUTIER, Didier GEORGELIN, Grégoire MENGUY, Laurent JOLEC, Mmes Sylvie COINT, Valérie PERENNEZ, Andréa LE GAC, Charlotte SERANDOUR, Marie GARCIA-COUILLAUD, Zoé WINTERBOURNE.

Absents excusés
Jean-Pierre PAUMIER qui donne procuration à Ronan ALLARD
Océane PINABEL qui donne procuration à Guy GAUTIER

Secrétaire de séance : Laurent JOLEC a été élu.

2- Acquisition de parcelles rue Saint-Pierre en vue de l'aménagement d'un cheminement piéton

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet d'aménagement de la rue Saint-Pierre (RD 5), comprenant notamment la création d'un cheminement piéton sécurisé reliant le collège Diwan au bourg de Plésidy ;

Considérant que la réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition de trois parcelles appartenant à Mme Christine GAUTIER ;

Considérant l'accord de la propriétaire pour la cession de ces parcelles au prix de 10 000 €, les frais d'acte et d'acquisition étant à la charge de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des trois parcelles appartenant à **Mme Christine Gautier**, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la rue Saint-Pierre et à la création d'un cheminement piéton ;
- de fixer le prix d'acquisition à **10 000 €**, les frais d'acte, de notaire et autres frais liés à cette acquisition étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à accomplir l'ensemble des démarches administratives s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLESIDY
Côtes d'Armor